



# NOTICE EXPLICATIVE

**RETOURNER LE FORMULAIRE À L'ADRESSE SUIVANTE :**  
**ODULYS - CS 90200, 45808 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX 1**

## > TOUT SAVOIR SUR LE FORMULAIRE

- Un formulaire par élève
- Une photo d'identité récente obligatoire
- Tous les champs dûment complétés
- Un formulaire par parent en cas de garde alternée

## > MODALITÉS DE PAIEMENT

Joindre au formulaire un chèque ou un mandat cash, complété et signé à l'ordre de ODULYS. Renvoyer le dossier complet à l'adresse ci-dessus.

Aucun règlement en espèces ne doit être envoyé par voie postale. Nous contacter pour les autres modalités (carte bancaire, virement, espèces).

## > QUI S'INSCRIT ?

Pour être considérés comme ayants droit aux transports scolaires, les élèves, quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne) doivent répondre aux critères suivants :

- ◆ Être domiciliés en région Centre-Val de Loire,
- ◆ Ne pas être domiciliés dans la même commune que l'établissement scolaire,
- ◆ Être scolarisés :
  - En classe de primaire,
  - En classe de collège,
  - En classe de lycée d'enseignement général, agricole ou professionnel,
  - En apprentissage avant le Baccalauréat (niveaux IV et V).

## > FRAIS DE GESTION

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 17 février 2017, il a été approuvé la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal. Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois.

Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Les élèves « correspondants », dans les conditions de l'article 3.4 du présent règlement, sont exonérés de la participation aux frais de gestion.

Si l'inscription est déposée après le 23 juillet 2018, 10 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 20 € par représentant légal. Cette règle ne s'applique pas aux élèves en apprentissage avant le Baccalauréat.

Sous réserve de présentation de pièces justificatives, cette règle ne s'applique pas en cas de :

- ◆ changement de domicile ;
- ◆ changement de situation familiale (séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal, décès parental...);
- ◆ orientation tardive.

En cas de garde alternée, un seul paiement sera demandé.

Si la commune de domicile d'un des deux représentants légaux ne relève pas du secteur scolaire de l'établissement fréquenté, l'élève sera pris en charge sur le service de transport le plus proche du domicile, sans modification du circuit existant.

## > PERTE OU VOL DU TITRE DE TRANSPORT

La demande d'un duplicata de carte sera facturée 10 € au représentant légal, non remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé.

La demande du duplicata s'effectue :

- Soit via le site internet : [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)
- Soit en agence : liste des agences sur le site internet

**Pour toute question, merci de contacter le service d'information  
des transports scolaires Rémi au**

**0 800 00 45 00**

Service & appel  
gratuits